

ZPPAUP de Fresnay-sur-Sarthe (72)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 05/03/2008.

Autres protections : la ZPPAUP recoupe les sites inscrits de « l'ensemble urbain formé par la rue de Bourgneuf » et « le site urbain de Fresnay-sur-Sarthe » et englobe plusieurs monuments historiques.

Surface : 127 ha

Descriptif du site : La commune de Fresnay-sur-Sarthe est une petite commune rurale située au nord du département aux portes des Alpes mancelles. Majoritairement dominé par une vaste aire urbaine, le territoire est cependant fortement marqué par la présence d'un méandre de la Sarthe. En résulte des paysages de relief assez prononcé, dans lesquels le passage de la rivière est visuellement marqué par une ripisylve continue s'élargissant par endroit pour former des bandes boisées qui rompent avec les grands espaces de jardins, prairies et cultures de fond de vallée, s'étendant vers l'ouest de la commune. Perché sur une butte rocheuse, le patrimoine bâti de la commune se caractérise principalement par un habitat traditionnel de grande qualité établi dans la continuité de l'ancien château médiéval, de ses remparts et de la cité médiévale. De nombreux éléments de patrimoine témoignent encore aujourd'hui des multiples activités ayant eu cours sur le territoire (ancienne tannerie, maison ouvrière du 19^{ème} siècle, etc.).

Zonages du règlement : La ZPPAUP de Fresnay-sur-Sarthe, comprend 5 secteurs tels que :

1 - les espaces urbains : le secteur 1, correspond à la ville ancienne et au secteur médiéval, le secteur 2, aux extensions urbaines du 19^{ème}, hors les murs d'enceinte de la cité médiévale et le secteur 3, couvre la ville contemporaine,

2 - les espaces naturels et agricoles : le secteur 4, s'attache aux zones humides de Fresnay-sur-Sarthe, et le secteur 5, correspond au méandre de la Sarthe à Fresnay-sur-Sarthe, aux parc des Alpes mancelles et aux coteaux de Fresnay-sur-Sarthe non urbanisés.

Identité des paysages boisés :

- les fonds de vallées boisés se caractérisent par des peuplements variés de feuillus purs ou en mélange, comprenant notamment des essences typiques des bords de cours d'eau et autres milieux humides.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental typique de l'espace rural traditionnel de la Sarthe et de ses environs,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Fresnay-sur-Sarthe. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Secteur 1 : Les espaces libres de plantation

- La végétation présente sur ce secteur sera maintenue.[...]
- Toute plantation est strictement interdite sur les terrasses et aux abords directs des remparts.

Secteur 2 : Les espaces libres de plantation

La végétation présente sur ce secteur sera conservée car elle participe pleinement à l'esprit des lieux :

- le Creusot avec cette mosaïque de jardins, potagers ou d'agrément, clos de murs. Pour toutes les nouvelles plantations, on privilégiera une palette végétale adaptée au contexte (sol, hauteur, port), (se référer au fascicule des prescriptions paysagères).
- Il est demandé de préserver (ou de prévoir le remplacement), autant que possible, la végétation présente sur ce secteur, les arbres dans les jardins privés et ceux présents sur le domaine public, avenue Victor Hugo, avenue Charles de Gaulle.

Secteur 3 : Les espaces libres de plantation

- Il est demandé de préserver (ou de prévoir le remplacement) autant que possible, de la végétation présente sur ce secteur, les arbres dans les jardins privés et ceux présents sur le domaine public [...]
- Pour toutes les plantations, on privilégiera une palette végétale adaptée au contexte (sol, hauteur, port), dans le respect de la végétation voisine si elle existe et dans un souci de continuité avec les caractéristiques paysagères en place. [...]

Secteur 4 : Les prescriptions paysagères

Le secteur S4 est décomposé en sous-secteurs :

1 - les bords de la Sarthe (Fresnay-sur-Sarthe) :

- Toutes les plantations de rives devront être réalisées avec des essences aquacoles traditionnelles adaptées (voir cahier de prescriptions paysagères).
- Les berges seront entretenues de telle sorte que leur pérennité soit assurée. Si des travaux de confortement devaient être réalisés, on privilégierait les techniques de génie végétal, respectueuses de la qualité de tels paysages (voir cahier de prescriptions paysagères).
- A certains endroits où la ripisylve tend à fermer totalement le contact avec la rivière, certaines percées devraient être réalisées et les berges aménagées en conséquence.
- Les plantations d'arbres de hautes tiges, comme les peupliers, les conifères, sont strictement interdites (se référer au cahier de prescriptions paysagères).

Secteur 5 : Les prescriptions paysagères

1- le méandre de la Sarthe à Fresnay-sur-Sarthe

- Toutes les plantations de rives devront être réalisées avec des essences aquacoles traditionnelles adaptées(voir cahier de prescriptions paysagères).
- Les berges seront entretenues de telle sorte que leur pérennité soit assurée. Si des travaux de confortement devaient être réalisés, on privilégierait les techniques de génie végétal, respectueuses de la qualité de tels paysages (voir cahier de prescriptions paysagères).
- L'ensemble des prés situés dans la zone riveraine de la Sarthe inondable devront être préservés. Toute plantation d'arbres sur ces prés est interdite, sauf pour la consolidation des berges.

3- les coteaux de Fresnay-sur-Sarthe non urbanisés

- Les coteaux encore vierges de toute urbanisation devront le rester.
- Les plantations d'arbres de hautes tiges, comme les peupliers, les conifères, sont strictement interdites (se référer au cahier de prescriptions paysagères)».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP de la Sarthe

19, boulevard Paixhans - 72042 Le Mans cedex 09

Monsieur Pascal MARIETTE – Technicien des bâtiments de France

Tél. 02.72.16.42.52 (ligne directe)

Tél. 02.72.16.42.50 (Secrétariat général)

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-la-Sarthe>